



COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 AOUT 2025 à 18h00, salle du Conseil Municipal

Date de convocation :
13 août 2025

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois d'août à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

Etaient présents :

M. BASCLE Didier, Mme ETourneau Corinne, M. LECLANCHE Christian, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia, M. MICHAUD Fabrice, M. ZIMMERMANN Christopher, M. CORDEAU Pascal, M. FILLON Nicolas

Procurations :

Mme CABAUP Christine (Procuration à M. BASCLE Didier)
Mme ECOTIERE Jeannik (Procuration à Mme ETourneau Corinne)

Absents excusés : M. RIVERO-GOMEZ Pascal, Mme PERROGON Viviane

Secrétaire de séance : M. LECLANCHE Christian

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la demande de La Poste concernant la suppression de boîtes aux lettres. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la modification simplifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hilaire de Villefranche approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2017,

Vu l'arrêté du Maire du 21 novembre 2022 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2025ACNA22 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du 20 février 2025,



Rapport

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Saint-Hilaire de Villefranche dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 22 février 2017.

La commune de Saint Hilaire de Villefranche souhaite modifier son PLU afin de le mettre en cohérence avec les dernières acquisitions foncières de l'entreprise Tardy, à l'Ouest du bourg. Cette dernière a acquis les parcelles AC51,52,53, 211 et 212 afin de développer son siège d'entreprise. L'entreprise prévoit notamment l'accueil de nouveaux bureaux dédiés à la formation des employés.

La présente évolution du Plan Local d'Urbanisme par modification simplifiée implique deux changements :

- D'une part, la modification de l'OAP Bourg Ouest ;
- D'autre part, la suppression de l'emplacement réservé n°6 initialement destiné à la création d'un cheminement piéton.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, implique de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

La modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas, à la suite duquel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale (n°2025ACNA22) conformément aux articles L.104-2, R. 104-8 et R. 104-28 du Code de l'urbanisme.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche.

Les dépenses relatives à la modification simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Débat

M. le Maire propose que la modification simplifiée soit mise à disposition du 15/09/25 au 15/10/25. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet <https://www.sainthilairedevillefranche.fr/>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sera effectuée du 15/09/25 au 15/10/25. Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet <https://www.sainthilairedevillefranche.fr/>.



DIT qu'un registre sera ouvert en Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier mis à disposition du public comportera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 2, tenant compte des avis émis et des observations du public.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES 2024 SEMIS

Monsieur le Maire présente le bilan et le compte de résultat 2024, proposés par la SEMIS et relatifs à la construction de 15 logements locatifs sociaux — programme n° 102 — conventions de construction du 13 mars 1992, du 28 juin 1993 et du 15 juillet 1994, et un solde d'engagement définit comme suit :

Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31/12/2023	Bénéfice 31/12/2024	Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2024
222 825.97 €	27 743.07 €	250 569.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes 2024 de la SEMIS tels que présentés par M. le Maire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° D2025_04_03a en date du 15 avril, arrêtant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu la délibération D2025_04_05b en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant que le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024 s'élève à 179 887,01€ et non 179 887,00€, la différence étant de 0.01€, il est nécessaire d'apporter une modification comptable en tenant compte de l'erreur matérielle du report du résultat d'investissement de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette erreur matérielle est intervenue lors du report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 dans le logiciel de gestion comptable AMBRE.

En effet, le montant du « résultat d'investissement reporté » inscrit à la délibération D2025_04_03a, en date du 15 avril 2025 est différent de celui inscrit dans AMBRE à la rubrique « solde d'exécution négatif reporté » de la section d'investissement, la différence étant de 0,01 €.

Il convient aujourd'hui de modifier cette affectation afin de rétablir une situation conforme au vote du Conseil Municipal.



Afin de corriger cette erreur de saisie et de procéder à une affectation conforme à la réalité comptable, il est proposé de retirer 0.01€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » afin que le report du solde d'exécution D001 s'élève bien à 179 887,01€. Une décision modificative est nécessaire pour permettre cette intervention comptable (cf tableau ci-après).

Le total des dépenses d'investissement cumulées, reste donc inchangé.

COMMUNE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE - Principal - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	13 056,57	0,00	0,00	0,00	13 056,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	168 630,98	0,00	-0,01	-0,01	168 630,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		181 687,55	0,00	-0,01	-0,01	181 687,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	124 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		124 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		306 487,55	0,00	-0,01	-0,01	306 487,54
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
TOTAL		331 487,55	0,00	-0,01	-0,01	331 487,54
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						179 887,01
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						511 374,55

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) S'agit le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-45).

(8) DM 021 = RI 021 - DI 040 = RI 042 - RI 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1,

DECIDE d'affecter le résultat conformément à la nouvelle répartition mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION D'ABRIS BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme des amendes de police est reconduit pour l'année 2025. Parmi les opérations éligibles, le programme comprend les abris-voyageurs et abri-vélos qui est plafonné à 12 000 € hors taxes. Les règles de répartition sont définies comme suit pour l'année 2025 : 70 % du montant total HT des devis.

La commune envisage l'acquisition d'abris bus destinés à améliorer la signalisation et la sécurité routière au niveau du collège et au niveau de l'arrêt de bus situé à côté du Crédit Agricole, avenue de saint jean d'Angély. À cet effet, deux devis ont été demandés, qui sont présentés dans le tableau suivant :

Société	Montant HT	Montant sollicité : 70 %	Reste à charge : 30 %
Signature	6 180 €	4 326 €	1 854 €
Discount Collectivités	6 047.77 €	4 233.44 €	1 814.33 €

Après son exposé, monsieur le Maire propose de sélectionner le devis de la société Discount Collectivités.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de ces deux abris bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis de la société Discount Collectivités pour un montant de 6 047.77 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE YVES DUTEIL

Le Conseil Municipal souhaite réviser les tarifs de location de la salle Yves Duteil en raison de l'installation et de l'utilisation de la climatisation pendant la saison estivale.

En effet, jusqu'à présent, les tarifs pouvaient varier en fonction de la période de l'année, notamment en raison des frais supplémentaires liés à l'utilisation du chauffage. Avec l'installation de la climatisation, l'utilisation de celle-ci engendre également des frais supplémentaires pendant la période estivale.

Afin de prendre en compte de manière équitable les charges de fonctionnement et notamment l'utilisation de la climatisation pendant la période estivale, monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif unique valable toute l'année, incluant désormais l'éventuel usage de la climatisation pour la salle Yves Duteil.

Le tableau proposé ci-après, présente les nouveaux tarifs proposés pour la salle Yves Duteil.

SALLE YVES DUTEIL				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	1 JOUR	2 JOURS - WE	1 JOUR	2 JOURS - WE
	80.00€	120.00€	140.00 €	200.00€
Caution	200.00€			



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la présente délibération modifie uniquement les tarifs de la salle Yves Duteil votés dans la délibération du 19 décembre 2023,

DECIDE d'instaurer un tarif unique annuel pour la location de la salle Yves Duteil,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026, les nouveaux tarifs de location de la salle Yves Duteil comme présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS

CONSIDERANT le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre de l'action sociale de proximité, notamment à destination des personnes en situation de précarité, des personnes âgées, et des familles en difficulté,

CONSIDERANT que le CCAS assure des missions d'intérêt général ne pouvant être assumées par d'autres structures sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le budget du CCAS nécessite le soutien de la commune pour la réalisation de ses actions,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 10 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CCAS de SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget 2025.

OBJET : DEMANDE DE LA POSTE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE BOITES AUX LETTRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par La Poste afin de supprimer plusieurs boîtes aux lettres situées sur la commune.

Actuellement, il y en a sept et La Poste envisage de réduire ce nombre à trois, se basant sur un relevé de volume de courrier posté et une volonté d'optimiser le service. La Poste propose de choisir les boîtes aux lettres qui seront maintenues.

Les membres du Conseil Municipal déplorent un désengagement dans le service de proximité pour les administrés et ne souhaitent pas de suppression de boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de refuser la suppression des boîtes aux lettres proposée par La Poste,

SOUHAITE maintenir les sept boîtes aux lettres actuellement en place sur la commune,

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire et M. LECLANCHE font un bilan en cours d'année du budget pour le fonctionnement. M. LECLANCHE attire l'attention sur la consommation d'électricité dont le budget est déjà en grande partie consommé.



- Mme ROUX souhaite faire un point sur la situation du personnel, notamment certains agents. La secrétaire générale informe le Conseil Municipal sur l'avancement des dossiers.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier relatif à l'adhésion de la ville de Surgères au syndicat Eau17. Il s'agit d'une information transmise à titre consultatif et il n'y a pas lieu de prendre une délibération.
- M. MARIE demande s'il est possible d'aménager un chemin piétonnier le long de la route départementale 150 en direction de Saintes à partir du panneau de sortie de St Hilaire de Villefranche jusqu'au 50 avenue de Saintes, afin de sécuriser les piétons. Il est proposé d'effectuer un échange avec le département : la création du chemin piétonnier en contrepartie de la suppression de la haie. Madame ROUX propose également de déplacer le panneau d'entrée de la commune avant la haie. Afin de voir la suite à donner, il est nécessaire d'échanger avec le département.
- Mme LOIZEAU signale que certaines poubelles dégagent une odeur désagréable et souhaite connaître la fréquence de leur nettoyage.
M. LECLANCHE l'informe que, selon les termes du contrat conclu avec CYCLAD, un seul nettoyage annuel est prévu. Il précise que toute intervention supplémentaire serait facturée à la commune. Il propose à Mme LOIZEAU d'appeler CYCLAD si elle souhaite se renseigner directement auprès de CYCLAD.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'association « Robins des bois » concernant un stockage de véhicules situé à Laleu. Il a également reçu un mail de la préfecture, auquel il a répondu avec les éléments en sa possession. Une rencontre a eu lieu entre M. le Maire et le propriétaire. Ce dernier a indiqué que le débarrasage des véhicules est prévu pour le mois de septembre.
- Mme LOIZEAU souhaite interpellier sur l'état de l'avancée au niveau de l'ancienne coop, située avenue de Saintes. En effet, celle-ci menace de tomber et se révèle dangereuse pour les piétons qui peuvent passer dessous. M. le Maire va contacter le propriétaire.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé l'organisme propriétaire de la parcelle C1231 située à Laleu afin que celle-ci soit nettoyée.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la SPA concernant un administré qui possède des animaux. La SPA s'interrogeait sur le traitement de ces animaux et souhaitait avoir des informations complémentaires auxquelles M. le Maire a répondu.

LA SEANCE EST LEVÉE A 19h30.

Le Maire,
Didier BASCLE



Le secrétaire de Séance,
Christian LECLANCHE

TABEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportée	Rejetée
D2025_08_01	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION	x		
D2025_08_02	APPROBATION DES COMPTES 2024 SEMIS	x		
D2025_08_03	DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	x		
D2025_08_04	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION D'ABRIS BUS	x		
D2025_08_05	REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE YVES DUTEIL	x		
D2025_08_06	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS	x		
D2025_08_07	DEMANDE DE LA POSTE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE BOITES AUX LETTRES	Demande rejetée à l'unanimité		